



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03 58 43 00 60 / e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

PV 66 SOE 1

PV téléphonique de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales du District de l'Yonne de Football du 25 octobre 2022

Présidence : M. Alain MONTAGNE

Présents : Alexandra DE SINGLY, Véronique MAISON, Florence VIÉ, Philippe CHATON, Philippe GAUDIN, Sébastien VILAIN

Début de la réunion : 13h00

Analyse des candidatures pour l'élection des délégués du District de l'Yonne de Football auprès de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football

La commission prend possession des éléments transmis par la secrétaire générale du District relatif à l'élection des délégués du District auprès de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté et constate que 8 candidatures pour 8 postes sont à pourvoir.

Il est rappelé que les candidats à l'élection des délégués du District de l'Yonne de Football auprès de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football ne sont pas éligibles s'ils disposent d'une licence dans un club évoluant dans un championnat organisé par ladite Ligue régionale.

Il est rappelé que l'élection des délégués s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales du District de l'Yonne assisteront au dépouillement et avaliseront les résultats.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'unanimité déclarent recevables les candidatures pour l'élection des délégués de l'Yonne auprès de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football de :

- Christiane Capbert (Onze St Clément)
- Vanessa Soulis (Charny)
- Olivier Bergery (Chéu)
- Adelino Das Neves (Neuvy-Sautour)
- Corentin De Moliner (Gurgy)
- Franck Lamy (Cheny)
- Alexandre Soares (Chevannes)
- Romain Wallon (UF Tonnerrois)

Analyse des candidatures pour les postes à pourvoir au Comité de Direction du District de l'Yonne de Football

Rappel de l'article 13.2.1 du District de l'Yonne de Football :

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District. Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'unanimité déclarent recevables les candidatures pour les deux postes vacants au Comité de Direction de :

- M. Christophe GIOE
- Mlle Cassandra LELOUP

Fin de la réunion : 14h00

RAPPEL : Les décisions de la Commission de surveillance des opérations électorales sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans un délai de 7 jours à compter de leur publication.

Le Président
Alain MONTAGNE

La Secrétaire de séance
Alexandra DE SINGLY

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »